

O



Intitulé

Formation SSCT des membres du CSE
< 50 SALARIES : 5 JOURS

art. L. 2315-18 du Code du Travail

Référence

SSCT/5J < 50 SAL

Agrément : 20-535
BAG du 24/11/2020

Version : AOUT 2021

Public concerné

- Membres mandatés ou toute personne participant au CSE
- Être salarié de l'entreprise
- Être mandaté ou membre d'un CSE

Pré-requis

- Aucun pré-requis

Objectifs

La formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique a pour objet :

- De développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail ;
- De les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

(Art. R. 2315-9 du code du travail)

Méthodes pédagogiques

- Interactives, chaque point est traité dans le cadre d'un échange avec les participants
- Connectée : utilisation des sources de données : LEGIFRANCE, CODIT, INRS
- Quiz

Moyens pédagogiques

- Videoprojecteur
- Dossier stagiaire
- Exercices / QUIZ

Durée et déroulement

5 jours

Accessibilité personnes handicapées

- Voir avec votre Entreprise ou l'Organisme de Formation

Méthodes d'évaluation

- Exercices tout au long de la formation
- Etude de cas en fin de parcours

Responsable

Bruno RAGUIN

Programme : programmation donnée à titre indicatif

LA REGLEMENTATION DU CSE – JOUR N°1

CSE ATTRIBUTIONS			
Attributions générales	Attributions générales	Attributions en fonction de l'effectif	L. 2312-1
		Attributions et changement de seuil	L. 2312-2
		Attribution et renouvellement du CSE	L. 2312-3
		Accords collectifs et usages	L. 2312-4
Attributions entr. 11 à 49 salariés	Attributions entreprises 11 à 49 salariés	Attributions : liste	L. 2312-5
		Attributions : salariés, travailleurs concernés	L. 2312-6
		Documents de vérification et de contrôle	R. 2312-1
		Enquête AT MP	R. 2312-2
		Accès aux documents santé sécurité	R. 2312-3
		Choix du travailleur	L. 2312-7
	Dispositions ent. - 50 salariés	Fonctionnement	L. 2315-19
		Local	L. 2315-20
		Réunion	L. 2315-21
		Réunion	L. 2315-22

LES ACTEURS DE LA SECURITE AU TRAVAIL – JOUR N°2

Identification, rôles et responsabilités des acteurs internes et externes participant au système de prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail :

- Employeur L. 4121-1
- Salarié L. 4122-1
- Inspection du travail : DREETS <https://travail-emploi.gouv.fr/dialogue-social/le-comite-social-et-economique/>
- CARSAT
- Les services de santé au travail L. 4622-2
- DREAL / ADEME / INRS

ENTRAINEMENT AUX MISSIONS DE RECUEIL ET DE TRANSMISSION D'INFORMATION (OBSERVATION, ECOUTE, ECHANGES SUR LE TERRAIN) EN REPERANT : – JOUR N°3

- Les sources de danger et les gestes qui peuvent conduire à un accident
- Les informations qui arrivent aux membres de CSE (données sur les accidents et incidents, documentations)
- Les informations que les membres du CSE doivent aller chercher (visites, contrôles, inspections, missions)
- Le Document Unique d'Evaluation des Risques R 4121-1 à -4
- Les informations que le CSE peut ou doit retransmettre ou accompagner (en appui sur des comptes rendus de visites ou de réunions)

ENTRAINEMENT A FORMULER UN AVIS SUR LES POINTS SUIVANTS (NON EXHAUSTIFS) : JOUR N°4

- Le bilan et le programme annuel Hygiène, Santé, Sécurité et Conditions de Travail : L2312-27
- Les indicateurs : TF, TG, IF, IG
- Le fiche d'entreprise du Médecin du travail et son plan annuel d'activité : R4624-46 à -58
- L'introduction de nouvelles technologies
- Les interventions des entreprises extérieures :
 - Le PLAN DE PREVENTION : R 4512-6
 - Le PROTOCOLE DE SECURITE : R4515-4
 - Le PERMIS DE FEU
- Les formulaires :
 - DECLARATION d'AT : CERFA 60-3682
 - ENQUETE APRES AT GRAVE : CERFA 61-2256 et CERFA 60-3741 (salarié extérieur)
 - L'ANALYSE DES SITUATIONS DE RISQUES GRAVES OU INCIDENTS REPETES AYANT REVELES UN RISQUE GRAVE : CERFA 61-2258
 - ENQUETE RELATIVE A UNE SITUATION DE TRAVAIL GRAVE REVELANT UN RISQUE DE MALADIE PROFESSIONNELLE OU A CARACTERE PROFESSIONNELLE GRAVE : CERFA 61-2257
- Le règlement intérieur de l'entreprise L1321-4
- Les mesures prises en faveur des HANDICAPES : L5211-1 est suivants
- Le REFERENT HARCELEMENT SEXUEL : L2314-1
- Les documents et informations relatives aux installations classées soumises à autorisation pour la protection de l'environnement L2312-59 et -60
- Le cas de danger grave et imminent L4321-1 et suivants
- Les vérifications périodiques réglementaires

ENTRAINEMENT A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS : – JOUR 5

- ENTRAINEMENT AUX MISSIONS D'ANALYSE :
 - des risques, en regard de la démarche d'évaluation et du document unique
 - des accidents/incidents par la technique de l'arbre des causes en particulier, des conditions de travail à travers l'exploitation des données recueillies sur les postes de travail (approche ergonomique)
- Les principes généraux de prévention : L 4121-2
- La méthode d'évaluation des risques professionnels et les familles de risques professionnels
- La démarche ergonomique
- Le décret du 5 novembre 2001 + circulaires associées :
 - DOCUMENT UNIQUE : R 4121-1 à -4
 - La PENIBILITE : L4161-1 et suivants
 - COMPTE PROFESSIONNEL DE PREVENTION : C2P : L 4163-1 à -22

Etude de cas :

- Identification, évaluation et analyse des risques sur un poste de travail de l'entreprise à l'aide d'outils / méthode de résolution de problèmes – à personnaliser en fonction de l'entreprise
- Analyse du Document Unique de l'Entreprise.
- ARBRE DES CAUSES

EVALUATION POST-FORMATIVE